

LEADER 2014-2020	GAL De Seine en Bray	
ACTION	N° 3 (1.3)	Milieux naturels et éléments structurants du paysage : préservation, valorisation et sensibilisation
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	01/12/2015	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Contexte

L'environnement naturel et paysager de Seine en Bray est à la base de l'identité et de l'attractivité du territoire. L'augmentation des retombées économiques ne peut se réaliser sans la préservation et la valorisation des milieux naturels et éléments structurants du paysage. Ces milieux et éléments sont également synonymes d'aménité et offrent au territoire et ses habitants une certaine vocation récréative à valoriser et conforter.

Objectifs stratégiques :

- Augmenter la plus-value des filières économiques, touristiques et agricoles du territoire
- Faire émerger de nouvelles filières en lien avec les ressources du territoire
- Accroître l'attractivité territoriale qui ne soit pas que résidentielle et qui s'appuie sur la valorisation des espaces naturels et agricoles
- Favoriser la coopération et la structuration des acteurs du territoire

Objectifs opérationnels de la sous-mesure :

- Préserver du patrimoine naturel typique, de la nature ordinaire et des corridors écologiques (en lien avec la Trame Verte et Bleue notamment)
- Ouvrir au public des éléments structurants du paysage à des fins éducatives ou récréatives
- Soutenir aux actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux du territoire
- Affiner la connaissance de la biodiversité sur le territoire

Effets attendus

- Diversification et affirmation de l'identité territoriale
- Organisation de groupements ou d'actions collectives
- Sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Préservation du patrimoine naturel et paysager
- Connaissance accrue de la biodiversité du territoire
- Maintien de l'attractivité du territoire

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Cette fiche-action vise à soutenir des actions de sensibilisation et/ou de préservation de la biodiversité de Seine en Bray. Il s'agit par exemple d'accompagner les projets permettant :

- Restauration et préservation des milieux naturels et éléments structurants du paysage (bocage, coteaux calcicoles, tourbières, mares...)
- Sensibilisation autour de la préservation des milieux et sur les enjeux environnementaux présents sur le territoire (sentiers, ruches, expositions, formations...)
- Restauration et ouverture de certains milieux et bâtiments à visée récréative ou éducative
- Amélioration de la connaissance de la biodiversité sur le territoire
- Mise en réseau et structuration des actions en matière d'environnement et de développement durable sur le territoire (CPIE, PNR, Mission bocage...)

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de

LEADER s'ils sont sélectionnés selon les critères fixés par le GAL. Les lignes de partage avec les autres fonds sont précisées au point 10 de la présente fiche.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui disposent de droit réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut s'agir de personne disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Associations et Organismes reconnus d'utilité publique
- Groupement d'Intérêt Public (GIP), syndicats mixtes
- Chambres consulaires
- Établissements publics (EPA, EPIC)

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés
- Organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA, FAF)
- Etablissements d'enseignement agricole publics et privés
- Interprofession et OPA
- Coopératives (dont SCOP, SCIC, CUMA, CAE)
- Exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire affiliés MSA, les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, groupements d'agriculteurs et membres de ménages agricoles
- Entreprises dans le domaine de l'agriculture
- Entreprises dans le domaine du paysage ou propriétaire foncier
- Entreprises individuelles, micro et petites entreprises au sens communautaire
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE)
- Fondations, associations
- Personnes physiques

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Equipements (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, pédagogique)
- Aménagements extérieurs (signalétique, aménagement de sentiers, accès, entretien et restauration de milieux)
- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers / locaux, y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet
- Achat de terrain dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles
- Achat de terrain : pour les opérations concernant la protection de l'environnement, l'acquisition foncière pourra être prise en charge jusqu'à 100% de l'assiette éligible lorsque cette acquisition constitue l'objet même de l'opération soutenue

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), temps de travail valorisé (bénévolat), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration³
- Frais de fonctionnement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel et d'équipement, location de salle, frais de réception)

³ Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action.

- Frais de fonctionnement indirects : par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles et liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.
- Prestations externes : études (dont études préalables, plan de gestion...), conseil, inventaire, diagnostic, expertises, ingénierie, conception, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations (location de salle, frais de réception), frais de formation (coûts pédagogiques)
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site Internet et réseaux sociaux web, signalétique)
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs)

Sont inéligibles l'autoconstruction, le matériel d'occasion.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation établira les critères de sélection des projets, notamment dans le cadre d'appel à projets spécifiques. Les critères seront notamment :

- Pertinence au regard de la stratégie
- Caractère innovant du projet, par son contenu ou sa méthode
- Dimension collective et/ou mutualisation des moyens
- Favorable à la réduction des besoins de mobilité
- Caractère transférable du projet
- Prise en compte des trois piliers du développement durable

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %
Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2000 €
- Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 60 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR et les dispositifs des autres fonds européens

- 4.1.2: "Soutien à l'investissement en production végétale"
- 4.4: "Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques"
- 7.1: "Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000"
- 7.4: "Développer l'offre de services de proximité pour la population rurale"
- 7.6.1: "Actions de sensibilisation environnementale liée aux sites Natura 2000"
- 7.6.2: "Réalisation des contrats Natura 2000 non agricoles"
- 7.6.4: "Animations des mesures agroenvironnementales et climatiques"
- 10.1: "Mesures agroenvironnementales et climatiques"
- 16.7: "Mise en œuvre de stratégies locales de développement hors LEADER"
- Axe 1 du PO FEDER/FSE: "Accroître l'utilisation des technologies numériques". Le GAL propose de soutenir les projets ou dépenses éligibles liées au numérique en dessous d'un seuil de 50 000 euros et présentant une dimension territoriale
- Axe 3 du PO FEDER/FSE: "Accroître la protection et la restauration des milieux naturels". Le GAL propose de soutenir les projets présentant des dépenses éligibles en dessous d'un seuil de 50 000 euros et présentant une dimension territoriale

Suivi

Indicateurs de réalisation

Estimation

<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de préservation des milieux naturels et éléments structurants du paysage 	3
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'action de sensibilisation autour des enjeux environnementaux du territoire 	5
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites ouverts 	2
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'inventaires réalisés 	8
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils de sensibilisation réalisés 	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions partagées sur les deux territoires 	
<p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Typologie des publics touchés • Nombre d'emplois bruts/nets créés ou préservés • Evolution de la fréquentation des sites aidés • Surface et typologie des espaces naturels bénéficiant des actions 	